

Délégation de Fonctions

Monsieur MAGRO Patrick
Conseiller Municipal

NOUS, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Vu, les dispositions de l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire et les adjoints se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la célébration du mariage qui doit avoir lieu le samedi 19 juillet 2025 à 14h30.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : Monsieur MAGRO Patrick, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et pourra en conséquence procéder à la célébration du mariage qui doit avoir lieu le samedi 19 juillet 2025 à 14h30.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet, et notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Septèmes-les-Vallons,
Le 15 juillet 2025

Le Maire,

André MOLINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250715-24-2025-EC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 15/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

